



[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Avenant
N°1

relatif à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Lutte anti tuberculeuse	
Nom du bénéficiaire	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - 20009433200018	
N° Convention	202202881	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2022	1 810 311 €
	2023	1 842 205 €
	2024	1 810 311 €
Vu la convention signée le 17 octobre 2022		

Paraphe bénéficiaire :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard Joffre - CS 80071
Code postal - Commune 54036 - NANCY CEDEX
Représentée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Et d'autre part :

Raison sociale COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
N° SIRET 20009433200018
N° FINESS de financement
(le cas échéant)
Code APE
(Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse PL DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune 67000 - STRASBOURG
Représentée par
(représentant légal et qualité du signataire) FREDERIC BIERRY, PRESIDENT
Coordonnées complémentaires 0369493929
(téléphone – mail) contact@alsace.eu

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 : Objet de la convention, est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Conformément à l'article 57 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, les centres de lutte contre la tuberculose contribuent à la prévention, au dépistage et à la prise en charge de la tuberculose, en exerçant des activités d'information, de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement. Ils contribuent, en lien avec les services de santé déclarant et l'ensemble des acteurs impliqués, à la coordination du parcours de soins, au suivi et à l'orientation des personnes prises en charge.

Ces missions obligatoires des CLAT sont précisées dans le décret du 27 novembre 2020.

a) *Les missions dans le domaine de la lutte contre la tuberculose*

Les missions précédemment attribuées aux CLAT sont maintenues et précisées. Le CLAT :

- *Met en oeuvre les enquêtes autour d'un cas et assure le suivi de ces enquêtes. Il s'assure du suivi des cas contacts identifiés lors de l'enquête jusqu'à la clôture de celle-ci.*
- *Réalise des dépistages ciblés de la tuberculose auprès des publics à risque en tenant compte des recommandations en vigueur pour le dépistage des infections tuberculeuses latentes (HCSP mai 2019) et des tuberculoses maladies (HAS en cours).*
- *Contribue au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour la tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente*
- *Assure gratuitement le suivi médical et la délivrance nécessaire au traitement de la tuberculose aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins*
- *Assure la vaccination antituberculeuse gratuitement.*
- *Promeut et contribue à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des autres professionnels de santé intéressés et auprès de ses partenaires*

b) *Les missions dans le domaine de la prévention des risques. Le CLAT :*

- *Réalise les actions de prévention, en particulier du sevrage tabagique, des personnes qu'il suit pour une tuberculose maladie ou une ITL.*
- *Propose une prise en charge et un accompagnement qui peuvent être effectués par un professionnel de santé habilité, ayant la formation adéquate (médecin, IDE). La prise en charge par une IDE plutôt que par un médecin sera privilégiée afin de consacrer prioritairement le temps médical aux autres missions auprès des populations fréquentant le CLAT (consultation tuberculose, expertise médicale autour des enquêtes).*

Des partenariats avec des structures de tabacologie sont préconisés, notamment pour les prises en charge complexes.

- *Propose un bilan préventif aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins.*

c) *Les missions d'information et d'orientation. Le CLAT :*

- *Accueille, écoute, informe et oriente les usagers par des actions individuelles*
- *Réalise également cette mission lors d'actions collectives d'éducation à la santé, notamment lorsqu'il réalise des enquêtes autour d'un cas.*

Pour ses missions d'orientation des usagers vers des lieux adaptés pour leur prise en charge, le CLAT doit collaborer avec des partenaires locaux associatifs, des structures sanitaires ou médico-sociales, des professionnels de santé avec lesquels il a structuré des partenariats, par l'intermédiaire de conventions.

d) *La mission de surveillance épidémiologique*

Le CLAT est une structure pivot dans la lutte contre la tuberculose. A ce titre, il participe à la surveillance épidémiologique sur le territoire confié par l'ARS.

L'amélioration de ce suivi est une nécessité. A cette fin, le CLAT s'assure que les déclarations obligatoires, les initiales comme celles des issues de traitements antituberculeux, sont remplies par le professionnel ayant pris en charge le patient.

Le CLAT s'équipe d'un outil informatique pour gérer les activités liées aux missions qui lui sont confiées

Contexte du projet :

La tuberculose est désormais relativement maîtrisée en France mais il existe de fortes disparités territoriales, ainsi qu'une persistance au sein de communautés vulnérables ou de migration récente. Pour l'éliminer en tant que problème de santé publique, il reste à intensifier la vaccination BCG des enfants exposés à un risque élevé de tuberculose, à mieux dépister et traiter l'infection latente (précurseur de la maladie), organiser les enquêtes des cas contacts autour d'une personne atteinte de tuberculose maladie et coordonner le parcours de soins pour chaque personne afin d'améliorer l'observance de chaque patient sous traitement antituberculeux.

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Anté région(s) :

Alsace

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Lutte anti tuberculeuse dans la Collectivité européenne d'Alsace

Montant **2022** : 1 810 311 €

Montant **2023** : 1 842 205 €

Montant **2024** : 1 810 311 €

Description détaillée de l'action :

Action de dépistage et de promotion et prévention dans le cadre de la lutte antituberculeuse.
Réalisation des missions d'un CLAT décrites ci-dessus.
Nécessité d'un plan d'actions d'aller vers pour les 2 départements.

Typologie(s) de l'action :

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Lutte contre les risques infectieux

1

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques

1

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2

L'article 3.1 : Montant de la subvention, est modifié comme suit :

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 462 827 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3.

Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 1 810 311 € au titre de l'année 2022
- Un montant maximum de 1 842 205 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 1 810 311 € au titre de l'année 2024

ARTICLE 3

L'article 4.1 : Echancier et imputation comptable, est modifié comme suit :

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 5 462 827 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 810 311 €	33.14%	Versés le 21/10/2022
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 086 187 €	19.88%	Versés le 06/02/2023
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	724 124 €	13.26%	Versés le 23/05/2023
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	31 894 €	0.58%	A la signature de l'avenant par les deux parties
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	1 086 187 €	19.88%	01/04/2024
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en oeuvre des compétences sanitaires recentralisées	724 124 €	13.26%	30/09/2024

ARTICLE 4

L'annexe 3 : Budget prévisionnel, est modifié comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 810 311
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 810 311
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	797 973	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	797 973	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	113 321	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 810 311	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 810 311

La subvention sollicitée 1 810 311 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 842 205
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 842 205
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	825 083	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	825 083	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	118 105	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 842 205	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 842 205

La subvention sollicitée 1 842 205 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	116 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	1 810 311
Achats matières et fournitures	116 200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	1 810 311
61 - Services extérieurs	119 000	• Préfecture	
Locations	119 000	• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	663 817	• Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	663 817	Département(s) :	
Publicité, publication		• Conseil général ...	
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		•	
		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		• CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		• Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel	797 973	• CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels	797 973	Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	113 321	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	1 810 311	TOTAL (total des produits + compte 87)	1 810 311

La subvention sollicitée 1 810 311 €, objet de la présente demande, représente 100 % du total du budget

ARTICLE 5

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Nancy, le

Le bénéficiaire,

ARS Grand Est,

Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président.

Madame Virginie CAYRÉ,
La Directrice Générale.

Cachet de la structure